



# Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vélines

**Réunion du 16 Juin 2009**

*Salle Polyvalente de Montazeau*

*19 heures*

**MEMBRES PRESENTS :**

Mesdames LART-SULPICE, LAMARZELLE, POIL et LABADIE.

Messieurs BENEY, MAILLAT, DUPUY, AYRE, LAUVIE, DESCOINS, LACHAIZE, ROUCHEYROLLE, FAURE, SCALIGER, REGNER, BOISSENOT, MOUTREUIL, MINEUR, CHRISTOFLOUR, DE MIRAS Gérard, GRANEREAU, NICOLEAU, MARUGAN, BAS, CANU-MONGET.

**MEMBRE ABSENT :**

Madame HINDERSCHIETT, MM BAGGIO, LAGARDE, ESTABLET, MAUREAU, BARTAL, FRUITIER, DE MIRAS Gilbert.

*Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris dans son sein.*

*Monsieur CANU-MONGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

Lecture du compte rendu du 16 mars 2009 : pas d'observation.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. *Délibération vente terrain Port Ste Foy*
2. *Délibération Création commission « loi Sapin » et élection de la commission*
3. *Point sur les finances du SIAEP*
4. *Délibération remboursement M. Michel KERJAN*
5. *Questions diverses.*

\*\*\*\*\*

Avant de commencer la réunion, le Président, M. DESCOINS, indique que la délibération sur le prix de l'eau du 2<sup>nd</sup> semestre, prévue en objet, sera prise ultérieurement, le Syndicat n'ayant pas reçu à ce jour tous les éléments pour délibérer.

**1. Délibération vente terrain port Sainte Foy :**

Le Président interpelle le comité sur la parcelle cadastrée AT 208, commune de Port Ste Foy et Ponchapt, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, appartenant au Syndicat des Eaux de Vélines.

Il précise que ce terrain est aujourd'hui inutilisé par le SIAEP et les frais d'entretien annuels du terrain importants, il propose donc de le vendre.

Le prix de vente de ladite parcelle sera étudié ultérieurement..

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de vendre la parcelle cadastrée AT n° 208 sur la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

## **2. Délibération création Commission « Loi Sapin » et élection de la Commission :**

### **⇒ Création de la Commission « Loi Sapin » :**

Monsieur le Président informe l'ensemble du Comité Syndical des directives de la loi Sapin du 29/01/1993 (Art. L 1444 et suivants) ainsi que des lois Barnier, Mazeaud et L.E.M.A (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) du 30/12/2006, traitant des Délégations de Service Public (D.S.P), en matière de service de l'eau et d'assainissement.

Suite à cela, il précise que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vélines se doit de créer une *Commission « Loi Sapin »* de Délégation de Services Publics.

Son domaine d'intervention sera notamment la désignation d'un délégataire, le choix des entreprises candidates, la réception et l'analyse des offres, l'étude de tout avenant à la D.S.P. Ladite Commission donnera aussi un avis sur tout projet d'avenant augmentant de plus de 5 % le montant global du contrat.

Cette *Commission « Loi Sapin »*, pour les communes de 3 500 habitants et plus ou les E.P.C.I et assimilés, se compose de :

- Six Membres avec voix délibérative : Le Président et cinq membres élus de l'assemblée délibérante,
- Les membres avec voix consultative sont le comptable de la collectivité (obligatoire) et tout agent de la collectivité compétent sur la matière (éventuel).

Après étude et en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la création d'une *Commission « Loi Sapin »* à l'unanimité.

### **⇒ Election de la Commission « Loi Sapin » :**

Sous la présidence de Monsieur DUPUY, doyen d'âge des délégués présents, il est procédé à l'élection des différents membres de la Commission « Sapin » dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de cette élection, la Commission « Loi Sapin » est constituée comme suit :

- *Président* : M. Robert DESCOINS
- *1<sup>er</sup> délégué* : M. René CANU-MONGET élu au 1<sup>er</sup> avec 25 voix sur 25
- *2<sup>ème</sup> délégué* : M. Michel MOUTREUIL élu au 1<sup>er</sup> tour avec 25 voix sur 25
- *3<sup>ème</sup> délégué* : Mme Sylvette LAMARZELLE élue au 1<sup>er</sup> tour avec 25 voix sur 25
- *4<sup>ème</sup> délégué* : M. Claude ROUCHEYROLLE élu au 1<sup>er</sup> tour avec 25 voix sur 25
- *5<sup>ème</sup> délégué* : M. Christian SCALIGER élu au 1<sup>er</sup> tour avec 25 voix sur 25

### 3. Point sur les finances du SIAEP :

Le Président fait le point sur les finances du SIAEP, le situation de trésorerie s'élève à 1 800 000 €.

Le 4<sup>ème</sup> placement de 2 800 000 € en BTF a bien été remboursé au 23 avril et un 5<sup>ème</sup> a été fait (1 600 000 €) et sera restitué le 22 octobre 2009.

### 4. Délibération remboursement M. Michel KERJAN:

Le Président informe le Comité que Monsieur Michel KERJAN, anciennement Vice-président du SIAEP, s'est rendu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac afin d'obtenir des renseignements pour les dossiers de convention de passage en cours de traitement.

Il a avancé la somme de 3,11 € pour lesdits renseignements et demande le remboursement de cette somme au Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de rembourser la somme de 3,11 € à Monsieur Michel KERJAN.

### 5. Point sur les travaux : intervention de M. TEYSSANDIER d'Advice Ingénierie

Point sur les travaux en cours et réalisés à ce jour avec un exposé *PowerPoint* animé par M. TEYSSANDIER.

### 6. Questions diverses :

- Réunion du 16.06.09 à la Fromagerie des Chaumes : M. le Président fait le compte rendu de cette rencontre sur place avec l'équipe de la Fromagerie, le Syndicat (représenté par le Président et le Vice-président) et la Lyonnaise des Eaux (M. FAVÉ).

Un problème quant à la qualité de l'eau a été observé le 2 juin dernier, en effet suite à des tests sur les bouches à incendie l'eau a présenté une très forte turbidité la rendant momentanément impropre à la fabrication, la fromagerie a du changer en urgence les membranes de filtration et l'eau stockée a été jetée. Il en a été déduit que lors du contrôle des bouches à incendie, ces dernières ont été manipulées sans précaution et ouvertes trop vite notamment entraînant cette turbidité.

M. DESCOINS s'engage à faire un courrier aux SDIS 24 et 33 afin qu'à l'avenir ce genre d'incident ne se reproduise plus. Le même problème a déjà été rencontré par la maison de retraite située sur la commune de Lamothe-Montravel.

- Visite des sites : M. le Président annonce qu'une prochaine visite des sites est prévue le 3 octobre prochain. La journée commencera à Vélignes, où un bus attendra les délégués, un repas sera proposé vers 12 h 30 et les visites se termineront vers 16 h 30 / 17 h . Les invitations seront envoyées courant août.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DESCOINS,  
Président, lève la séance à 20 h 20.*